

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 JUIN 2017**

**Mme le Maire demande qu'un sujet soit rajouté à l'ordre du jour : convention relative à la capture de chats errants**

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 19h30

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°84-2017**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DE LEURS SUPPLEANTS**  
**EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L.293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Imbault.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

GASSELIN Isabelle, Maire  
GATESOUBE Gérard, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
SICAULT Eric, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
GRIGAA Stéphanie, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
MAIGNAN Robert  
CIRET Frank-Chris  
DUPIN Nicolas  
DUPRE Pierrette  
DUGAND Maria-Victoria  
ROUSSEAU Isabelle  
BOURGOIN Karine

Absents représentés : M. COLART Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire (pouvoir à Mme GASSELIN) et Mme GAGNEBIEN Nadine (pouvoir à Mme ROUSSEAU)

Absente non représentée : Mme BERNOS Evelyne

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : **MM. Robert MAIGNAN, Pierrette DUPRÉ, Nicolas DUPIN et Frank-Chris CIRET.**

**M. Eric SICAULT** a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Président a donné lecture :

- 1° Des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs :
- 2° Du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 24 septembre 2017 dans le département.
- 3° de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils Municipaux

../..

## **ELECTION DES DELEGUES**

### 1er tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a déposé dans le recevable prévu à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

### Ont obtenu :

GATESOUBE Gérard	13
GRIGAA Stéphanie	13
DUPIN Nicolas	13

Tous les mandats ont été attribués au 1er tour de scrutin à la majorité absolue, il n'a donc pas été procédé au second tour de scrutin.

### Proclamation de l'élection des délégués :

M. **GATESOUBE** Gérard né le 11/12/1950 à Sainte Mandé, adresse 8 rue du 8 mai 41300 LA FERTE-IMBAULT a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme **GRIGAA** Stéphanie née le 07/07/1969 à Boulogne Billancourt, adresse 6 rue de la Gare 41300 LA FERTE-IMBAULT a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **DUPIN** Nicolas né le 26/03/1982 à Romorantin-Lanthenay, adresse 2 rue de Balletant 41300 LA FERTE-IMBAULT a été proclamé élu au 2<sup>ème</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## **ELECTION DES SUPPLEANTS**

### 1er tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a déposé dans le recevable prévu à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin :

../..

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	13

Ont obtenu :

COLART Pascal	13
ROUSSEAU Isabelle	13
BOURGOIN Karine	13

Tous les mandats ont été attribués au 1er tour de scrutin à la majorité absolue, il n'a donc pas été procédé au second tour de scrutin.

Proclamation de l'élection des suppléants :

M. **COLART** Pascal né le 08/04/1957 à Lens, adresse 8 rue de Preuillard 41300 LA FERTE-IMBAULT a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme **ROUSSEAU** Isabelle née le 24/05/1957 à La Courneuve, adresse 41 rue des 15 Septées 41300 LA FERTE-IMBAULT a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme **BOURGOIN** Karine née le 03/06/1969 à Romorantin-Lanthenay, adresse 10 rue du 11 novembre 41300 LA FERTE-IMBAULT a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

La clôture du procès-verbal a été dressé et clos le trente juin deux mille à dix-sept à vingt heures trente minutes, en triple exemplaire.

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2017

**PRESENTS** : M. Gérard GATESOUBE, M. Eric SICAULT, Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.

Mme Karine BOURGOIN, M. Frank-Chris CIRET, Mme Maria-Victoria DUGAND, M. Nicolas DUPIN, Mme Pierrette DUPRÉ, M. MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU

**ABSENTS EXCUSES** : M. Pascal COLART (pouvoir à Mme GASSELIN), Mme Evelyne BERNOS, Mme Nadine GAGNEBIEN (pouvoir à Mme ROUSSEAU)

**Secrétaire** : M. Eric SICAULT

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13/06/2017**

\*\*\*\*\*

<b>85-2017 TARIFS DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018</b>
--

Madame le Maire fait lecture d'une délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire La Ferté-Imbault – Selles-Saint-Denis en date du 14 juin 2017 proposant aux Conseils municipaux une augmentation des tarifs de la restauration scolaire au taux de 2 %.

- Pour les enfants, le prix passerait de 2,85 € à **2,90 €**
- Pour les adultes, le prix passerait de 4,60 € à **4,70 €**

Après délibération, le Conseil municipal décide d'appliquer ces tarifs dès la rentrée scolaire 2017/2018 soit le 1er septembre 2017.

\*\*\*\*\*

<b>86-2017 RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2017-2018</b>
---

Madame le Maire informe les membres présents que suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, les communes ont dorénavant la liberté de choisir l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dès la rentrée 2017.

Au vu de la délibération du SIVOS de La Ferté-Imbault/Selles-Saint-Denis en date du 14 juin 2017 portant sur le choix d'une organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine,

Au vu du compte rendu du Conseil d'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du 16 juin 2017 favorable à l'unanimité pour un retour à la semaine de 4 jours,

Considérant que les élus de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières sont d'accord pour la suppression des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- Opte pour une organisation de la semaine d'école à 4 jours
- Se dit favorable à la suppression des NAP
- Charge Mme le Maire de procéder à une demande de dérogation à l'organisation de la semaine d'école
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

<b>87-2017 JUMELAGE AVEC CHULILLA</b>
---------------------------------------

Mme le Maire fait le point sur le choix du Comité de jumelage qui s'est porté sur une ville d'Espagne, **CHULILLA**, Commune de la province de Valence qui a suscité un vif intérêt à l'unanimité des membres, ébahis par la beauté de ce lieu.

En effet, ce magnifique village de Chulilla se situe au pied de la montagne "Monte del Castillo" qui abrite les ruines d'un château de l'époque musulmane. Ce château du Moyen-Âge qui a conservé ses tours et ses murs fortifiés qui protégeaient jadis le village de Chulilla, est localisé au sommet des hautes parois du canyon et offre une vue splendide sur la vallée.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte le jumelage avec la Commune de CHULILLA, en Espagne
- Autorise Mme le Maire à signer une convention avec la Commune de CHULILLA.

\*\*\*\*\*

**88-2017 INAUGURATION DE LA BIENNALE DE SOLOGNE  
DU 12 JUILLET 2017**

Cette année, et pour la première fois, la Commune de La Ferté-Imbault participe à la 5<sup>ème</sup> biennale de Sologne qui consiste à choisir une sculpture d'un artiste qui sera exposée pendant la période estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 17 septembre 2017, sur la place des Tilleuls et de faire, ainsi, partie d'un parcours « artrimoine », incitant les amateurs d'art à se rendre dans les communes concernées.

L'œuvre choisie est celle de Mme Frédérique Fleury intitulée le « trio de fontaines » dont l'inauguration aura lieu, en sa présence, sur la place, le 12 juillet 2017 à 18h.

Aussi, Mme le Maire propose qu'il y a lieu que ses frais d'hébergement et de restauration soient pris en charge par la Commune du fait que son domicile est situé à Lyon.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de Mme Frédérique Fleury lors de l'inauguration de son œuvre.

\*\*\*\*\*

**89-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE  
AVEC L'ASSOCIATION DES DIABLES ROUGES SELLES SAINT DENIS**

Mme le Maire fait lecture d'un mail de M. Stéphane GARCIA, remerciant la Commune d'avoir mis à disposition un créneau du gymnase, pour le Futsal, en raison des inondations qui avaient rendu le gymnase de Selles-Saint-Denis hors d'usage pour la saison 2016/2017.

Pour la saison 2017/2018, il sollicite à nouveau le même créneau, à savoir le mercredi, à partir de 19h et souhaite pouvoir y accueillir des journées de championnat Futsal du fait que cette salle a été homologuée en ce sens.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Propose la mise à disposition du gymnase, à titre gratuit au créneau du mercredi si le Futsal ouvre une section fertoise ou
- Propose la mise à disposition du gymnase au club « les Diables Rouges Selles Saint Denis pour un montant forfaitaire annuel de 320 €.
- Autorise Mme le Maire à signer une convention pour le Futsal selon l'option choisie.

\*\*\*\*\*

**90-2017 DECISIONS MODIFICATIVES N°3  
DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Suite à une erreur, il est nécessaire de rééquilibre le chapitre 40 en recettes d'investissement comme suit :

Investissement	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant	Compte	Montant	Type d'opération
Autres immobilisations corporelles(matériel boucherie)			2188	- 1,00 €	d'ordre chap 040
			2188	+1,00 €	réelle chap 21
<b>TOTAL</b>	<b>NEANT</b>		<b>NEANT</b>		



Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer une convention, d'une durée d'un an à reconduction expresse, avec la Société de Chasse communale pour stipuler les modalités de mise à disposition du tracteur communal pour l'entretien des allées, des terrains communaux...
- Demande à la Société de Chasse communale de fournir une attestation d'assurance pour couvrir le matériel et les dommages de l'unique chauffeur qui sera communiqué, par les soins de la Société de Chasse, dans la dite convention. Un état des lieux se fera avant et après chaque utilisation. Les frais de réparation seront à la charge de la Société de Chasse communale.

\*\*\*\*\*

<p align="center"><b>94-2017 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PATTOUNES DU CŒUR POUR LA CAPTURE DE CHATS</b></p>
---

Au vu de la prolifération des chats errants repérés dans plusieurs quartiers de la Commune, Mme le Maire précise que leur capture est réglementée par la loi n°99-5 du 06/01/1999 renforçant les pouvoirs de police du maire et mettant parallèlement à la charge des communes de nouvelles obligations.

En vertu des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants.

Outre les mesures de capture qui peuvent être mises en œuvre à l'égard des chats errants, ces derniers peuvent faire l'objet de campagne de stérilisation sous couvert d'une association dûment habilitée à des missions de trappage des chats.

Mme le Maire présente un projet de convention avec l'association Pattounes du Cœur de Vierzon qui aura pour mission de :

- Trappage des chats sur le territoire communal ainsi que leur transport à la clinique vétérinaire des Jardins de Salbris
- De tenir un inventaire sur le nombre de chats capturés et conduits à la clinique
- D'assurer une campagne d'information auprès des personnes nourrissant les chats errants

La commune s'engage à régler les frais de stérilisation ou de castration sachant que des bons de stérilisation peuvent être octroyés par la fondation « Brigitte Bardot ».

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer une convention avec l'Association « Pattounes du Cœur » de Vierzon.

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 20h30

\*\*\*\*\*

Affiché le 3 juillet 2017

Le Maire,

**Isabelle GASSELIN**